

Espace enfant

Règles relatives à l'hospitalisation des enfants mineurs

L'admission

L'admission d'un enfant est prononcée à la demande d'une personne exerçant l'autorité parentale ou judiciaire ou de l'Aide sociale à l'enfance.

L'information

Lorsque la personne hospitalisée est mineure, l'information est délivrée aux titulaires de l'autorité parentale. Toutefois, le mineur a le droit de recevoir lui-même l'information et de participer à la prise de décision le concernant, d'une manière adaptée à son degré de maturité.

Le consentement aux soins

Le consentement doit être recueilli auprès du ou des titulaires de l'autorité parentale. Pour les actes usuels, le consentement de l'un des deux parents suffit. Pour les actes non usuels, le consentement des deux parents est obligatoire. Le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions médicales à prendre :

- > En cas d'urgence fonctionnelle ou vitale, et en cas d'impossibilité de recueillir ce consentement
- > Si le refus d'un traitement par les titulaires de l'autorité parentale risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur. Le médecin délivre alors les soins indispensables.

Lorsque l'intervention médicale s'impose pour sauvegarder la santé de la personne mineure et que celle-ci s'oppose expressément à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé. Dans ce cas, le mineur se fait accompagner d'une personne majeure de son choix (article L. 1111-5 du Code de la Santé publique).

Le mineur en situation de rupture familiale bénéficiant à titre personnel de la Couverture Maladie Universelle a le droit de consentir seul aux soins.

En outre, le consentement du mineur doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.

Dans cette rubrique



Maternité et néonatalogie : Label IHAB

Les services Néonatalogie et Maternité du Centre Hospitalier de Perpignan, labellisés IHAB...



Charte de l'enfant hospitalisé

10 articles qui rappellent les droits des enfants pris en charge



Associations adoucisseurs de séjour

L'HÔPITAL DE MON DOUDOU - ASSOCIATION PHARMAVIE

L'ÉCOLE À L'HÔPITAL

LA MAISON DES ÉTOILES

NÉONINS

LES BLOUSES ROSES

TERRAIN2JE - CLOWNS DE RELATION

PROJAIDE

LES P'TITS DOUDOUS CATALANS

JOJOIE

ALLER PLUS LOIN



SUR L'INTERNET

> **Dépistages et prévention chez l'enfant** [↗](#)

CENTRE HOSPITALIER —
PERPIGNAN

Centre Hospitalier de Perpignan

20 Avenue du Languedoc
BP 49954
66046 PERPIGNAN cedex 9
Tél. : **04 68 61 66 33**